

l'on peut en toute sécurité affirmer qu'un examen des livres de l'institution en 1916 ou en 1918 eût attiré l'attention des actionnaires sur un état de choses qui eût déterminé chez eux l'exigence immédiate d'un renouvellement des directeurs et une orientation absolument inverse des activités. Je trouve inconcevable que l'on eût réussi à s'assurer l'autorisation du ministère des finances ou des actionnaires de la banque pour la perpétuation d'une gestion des fonds de la banque comme celle qu'eût trahie un examen complet et sérieux des livres. Il eût pu se faire que le ministre, après examen, réussît à fusionner l'établissement avec un autre. Advenant la réussite de cette fusion, les affaires fussent passées en mains plus honnêtes et eussent trahi la nécessité; il me semble du moins, de liquider. Il suit en effet que devant la connaissance des faits, connaissance qui se fût effectuée après un examen sérieux, il se fût produit incessamment une course des dépositaires en même temps que l'éloignement de la confiance du grand public. Tout cela, ajouté à la triste condition des comptes considérables, et à l'impossibilité de les convertir en actif liquide, eût amené la liquidation.

J'en arrive maintenant à la deuxième partie de la question, à savoir:—

“Qu'eût produit, à l'endroit des dépositaires présents, un tel examen?”

Je prétends, en réponse, qu'il est acquis qu'un examen eût été effectif et complet et que, comme je l'ai déclaré, il s'en fût suivi, soit la fermeture des portes de la banque, soit la fusion avec une autre banque et, de ce fait, une assise sûre pour ses activités futures, vu que, pour les raisons que j'ai indiquées, son status indépendant eût cessé automatiquement. A la lumière de ces conjectures, il devient évident que, pour ce qui est de 1916, un examen des livres eût dégagé les dépositaires de l'époque; en effet et bien que les fonds de l'institution eussent été largement, sinon complètement absorbés, il restait un solde assez satisfaisant, si l'on en croit le témoignage de M. Edwards.

Rien de nous éclaire sur le nombre en 1916 et 1918, de ceux que l'on nous donne comme “les dépositaires présents”; toutefois il appert, du moins pour ceux qui fréquentaient les guichets de la banque en 1916, que leurs dépôts eussent été intégralement remboursés à même les fonds de la banque que venait épauler la responsabilité des actionnaires, et c'est bien cette responsabilité des actionnaires qui eût pu sauver les dépositaires en 1918.

Il est de mon devoir de promener un œil particulièrement sévère sur l'état des affaires de la banque en 1916 et 1918 pour répondre à la question qui vient ensuite, et le résultat de cette enquête se rattache de très près à la réponse que je fais à la question présente; il reste toutefois que sur cet aspect de la question 4, je trouve qu'un examen sérieux effectué en 1916 eût déclenché des initiatives qui eussent évité des pertes aux dépositaires. Bien que, faute de preuves pour asseoir une conclusion, il devienne impossible de parler avec la même assurance pour l'année 1918, il reste probable que l'examen des livres eût amené semblable découverte, si l'examen eût été effectué, suivi de certaines initiatives, cette année-là même.

*Réponse à la question 4:—*

Vu les considérants ci-haut, je suis d'avis qu'un examen effectué en 1916 et 1918 en vertu de l'article 56A de la Loi des Banques eût eu comme conséquence, en matière d'administration des affaires de la banque, soit:

- (a) Une liquidation immédiate, sitôt l'examen terminé, soit
- (b) La fusion avec une autre banque.

Pour ce qui est des intérêts des dépositaires actuels:—

Un examen effectué en 1916 eût évité toute perte aux dépositaires actuels.

Un examen effectué en 1918 eût pu leur éviter toute perte.